



Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au
Capital social de 5.000.000.000 GNF.
Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée.
RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOGUIPAMI


L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 22 janvier

Les administrateurs de la société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA » se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry (commune de kaloum) le 22 janvier 2025 à partir de 12H20 à 13H30 GMT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;**
- 2. Examen et adoption du Rapport de gestion de la Direction Générale pour l'exercice 2024 ;**
- 3. Examen et adoption du Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA ;**
- 4. Examen et approbation du projet de budget de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2024**
- 5. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2024 ;**
- 6. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;**
- 7. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique ;**
- 8. Questions diverses.**

Etaient présents 6 membres membres du CA sur 7 à savoir :

SEM : - Bouna SYLLA (MMG) Président,
- Mourana SOUMAH (MEF) vice-président,
- Facinet SYLLA (M Budget) membre, représenté par Mourana SOUMAH (MEF).
MM : - Abe Ibrahima DIALLO (ACGP) membre,
- Aboubacar Kagbè TOURE (SOGUIPAMI) membre,
Mme - Hadja Rayhanatou DIALLO (SOGUIPAMI) membre.

La réunion a été présidée par M. Bouna SYLLA, Président du CA, ministre des Mines et de la Géologie. 



Le président de séance ayant constaté la présence de 6 sur 7 administrateurs, a déclaré que le quorum est atteint, en conséquence le Conseil d'Administration pouvait valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Après avoir officiellement procédé à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue aux Administrateurs, le président a adressé de vives félicitations à la SOGUIPAMI pour sa gestion et sa gouvernance. Il a souligné les performances remarquables de la société reconnues par le CNT lors de la revue des sociétés publiques ou elle a été citée comme modèle.

L'ordre du jour a ensuite été présenté.

1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité sans amendements.

2. Examen et adoption du Rapport de gestion de la Direction Générale pour l'exercice 2024.

Le Directeur général de la SOGUIPAMI a résumé les faits saillants et les activités de la Société au 31 décembre 2024 dans les domaines de la Promotion minière, des activités de Recherche minière, de la Gestion du portefeuille et de la Commercialisation de minerais.


Il a notamment indiqué qu'au cours de l'exercice 2024, la SOGUIPAMI a réalisé un Chiffre d'affaires de 182 milliards contre 162,6 milliards pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. le Directeur général a expliqué cette bonne performance qui se concrétise par un résultat net comptable de **GNF 64.7 milliards** par l'entrée en production de nouvelles sociétés minières et l'augmentation de la production de SMB.

Parlant des charges de fonctionnement il a mis l'accent sur la contribution de la SOGUIPAMI aux Programmes d'Actions Prioritaires et à la sécurisation des zones minières.

Pour ce qui est de la situation globale de la trésorerie, elle est passée de GNF 120 milliards au 31 Décembre 2023 à GNF 85 milliards au 31 décembre 2024, soit une baisse nette de GNF 35 milliards, qui s'explique par les paiements des dividendes de GNF 70 milliards à l'Etat actionnaire, du solde de l'impôt sur les sociétés de 2023 de GNF 20 milliards, du paiement de l'acompte sur IS de 2024 de GNF 8,8 milliards.

Abordant le point sur l'exécution budgétaire au 31 Décembre 2024, il a indiqué que le solde au 31 décembre 2024 est positif de GNF 76 milliards contre un solde budgétaire annuel de GNF 31 milliards, soit un dépassement positif de 146% de l'objectif annuel.

Au titre des perspectives pour l'exercice 2025, l'ambition de la société reste grande et se manifeste par une progression du chiffre d'affaires prévisionnel de 22%, soit GNF 222 milliards et du solde budgétaire de 21%, pour permettre la réalisation d'un plan d'investissement de GNF 71.6 milliards, dont GNF 45 milliards sur les Programmes d'Actions Prioritaires ; GNF 13 milliards pour les projets de développement miniers et GNF 12.9 milliards pour des investissements techniques avec la rénovation du siège. 

L'objectif en 2025 est de permettre à la SOGUIPAMI de développer sa première mine de bauxite sur le site des permis ex-Eurasian.

Avec une proposition **de dividendes de GNF 75.000.000.000**, la SOGUIPAMI aura une contribution financière directe de **GNF 103 714 185 183 contre GNF 103 050 328 909 en 2023**, soit une légère progression.

En conclusion le Directeur Général a exprimé ses remerciements aux membres du Conseil d'administration, à la tutelle et au Chef de l'État, qui, à travers un décret modifiant les statuts, a supprimé toutes les restrictions et limitations précédemment imposées à la SOGUIPAMI. Ce décret a permis de rétablir la société dans ses attributions en favorisant ainsi les performances atteintes.

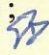
Au terme de cette présentation, le Président du Conseil d'administration a félicité la Direction de la SOGUIPAMI et l'ensemble du personnel pour ce résultat qui se traduit par une augmentation de la contribution au budget de l'Etat.

Au titre des recommandations, le Conseil a invité la Direction Générale de la SOGUIPAMI à réaliser les actions suivantes :

1. Définir une stratégie globale pour l'exercice effectif du droit de commercialisation des parts de l'État ;

A ce titre le président du Conseil d'administration a indiqué que des discussions sont en cours avec une société basée à Singapour, l'objectif est d'aboutir à la création d'une société en joint-venture pour permettre à la SOGUIPAMI d'assurer effectivement la commercialisation des parts de minerais de l'Etat dans la production des sociétés minières.

Monsieur le Président a également indiqué que des négociations sont également en cours avec Alcoa pour une éventuelle joint-venture ayant le même objectif. Ces partenariats incluront le volet formation, permettant à l'État d'être à mesure d'exercer seul ce droit de commercialisation à long terme.

2. Créer une équipe conjointe, composée de la SOGUIPAMI, du ministère des Mines et de la Géologie, et du ministère de l'Économie et des Finances, afin de mener des réflexions sur la mise en place et l'opérationnalisation **d'une plateforme digitale de commercialisation** qui, remplacera progressivement le prix de référence actuel ;
3. Investir davantage dans la formation pour répondre aux besoins du vaste Projet Simandou ;
4. Poursuivre les activités visant l'opérationnalisation du droit de transport de l'Etat.
5. Envoyez des lettres de notification aux sociétés minières pour le respect des délais réglementaires pour la tenue des réunions statutaires ; 

Il a été décidé qu'au titre de la promotion du programme Simandou 2040, la SOGUIPAMI prenne en charge les frais de transport et de séjour de trois (3) membres du Conseil d'administration (MMG, MEF et ACGP) et une partie des frais de location de stand au forum Mining indaba 2025, prévu à Cape Town en Afrique du Sud du 03 au 06 février, afin de garantir une forte visibilité de la Guinée à cet important événement minier.

Après des échanges fructueux, le rapport de Gestion de la direction générale de la SOGUIPAMI a été adopté à l'unanimité par les membres du CA non exécutifs.

3. Examen et adoption du Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA ;

Après lecture du rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA, indiquant les comptes annuels 2024 de la SOGUIPAMI sont sincères et fidèles, il a été procédé à son adoption à l'unanimité des membres non exécutifs.

3. Examen et adoption du projet de budget de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2024.

M. le Directeur général a présenté le projet de budget 2025 qui se présente comme suit :

	REALISATION 2024	PREVISIONS 2025	PROGRESSIONS BUDGETAIRES
Synthèse du budget			
Revenus	182 007 518 391	222 450 000 000	22%
Investissements	16 474 988 513	71 650 000 000	335%
Fonctionnement (charges d'exploitation)	88 847 767 113	57 350 000 000	-35%
Amortissements	747 216 553	1 450 000 000	94%
Total des dépenses et charges	106 069 972 179	130 450 000 000	23%
Excédent des Revenus sur les Dépenses	75 937 546 212	92 000 000 000	21%

Après examen des lignes budgétaires, et après avoir pris en compte que la direction générale n'a pas enregistré de dépassement en 2024, ce budget a été adopté à l'unanimité.

5. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2024 ;

La résolution portant arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 a été adoptée après la lecture du rapport du commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA, qui a confirmé la sincérité des états financiers.

Cet exercice 2024 se solde par un bénéfice net de **GNF 64 688 522 525**.

6. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Le conseil d'administration a proposé à la décision de l'actionnaire unique la répartition du bénéfice net de **GNF 64 688 522 525** de cet exercice comme suit :

Réserves facultatives.....	4.000.000.000
Dividendes (majoré d'un prélèvement sur report à nouveau antérieur)	75.000.000.000
Report à nouveau	5.961.722.674.

SB

7. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique ;

Les représentants de l'actionnaire unique de la société anonyme SOGUIPAMI se réuniront le 24 janvier 2025, à partir de 10h00 au siège du ministère des Mines et de la géologie pour la décision de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale ordinaire.

8. Questions diverses.

Lors des divers, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a informé les membres du Conseil qu'il souhaitait porter à la connaissance de tous que le **Commissaire aux Comptes de la SOGUIPAMI** est son **beau-père**, c'est-à-dire le père de son épouse. Il a demandé à ce que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal, afin d'assurer la transparence et de garantir qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.


M. le Directeur Général de la SOGUIPAMI a précisé que le **Commissaire aux Comptes** avait été désigné par l'Assemblée Générale (État actionnaire) et qu'il exerçait cette fonction depuis plusieurs années, bien avant la nomination de l'actuel PCA. Selon son analyse, cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Néanmoins, le PCA a insisté sur la nécessité de consigner cette déclaration dans le procès-verbal pour en garantir la traçabilité et éviter toute ambiguïté à l'avenir.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président a déclaré la séance levée à 13H30.

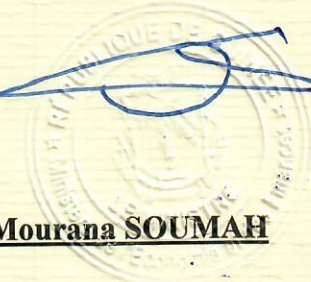

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par deux (02) administrateurs.

Le Président



Bouba SYLLA

Le Vice-Président



Mourana SOUMAH

Le Secrétaire